

N°9/2025

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Dispositif d'aides aux  
entreprises

Date de convocation :  
30 janvier 2025

Date de séance :  
06 février 2025

Date d'affichage :  
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à M GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ ayant profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Vu la délibération 86/2021 du 08 décembre 2021 relative à la convention de partenariat concernant la participation de la CCNS au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 21 Janvier 2025.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date 21 Janvier 2025 le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- Aides à la création/reprise d'entreprise.
- SNC METAIS à FLIXECOURT pour 5 000,00€, création d'un bar tabac ; 100 692,02€ d'investissement pour les travaux et le mobilier.
- Aides à l'investissement des TPE.
- Le Kiosque à pizzas à FLIXECOURT pour 2 653,11€, création d'une zone réfrigérée (agrandissement) – 13 265,55€ d'investissement.
- Capron Couverture à SAINT SAUVEUR pour 5 000,00€ – 120 863,00€ d'investissement pour l'achat d'une nacelle et d'un monte-charge.
- DS Drone à LA CHAUSSEE TIRANCOURT pour 1 820,86€, achat du matériel pour prestation de nettoyage de toiture par Drones – 9 104,30€ d'investissement.

- Meubles JBD à FLIXECOURT pour 5 000,00€, achat d'un centre de finition 80 500, 00 € d'investissement.

Le Président précise que ces aides représentent un total de 19 473, 97€, et que le solde du budget est désormais de 17 181,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le versement des aides sus mentionnées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

